

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|-------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Comma Brake Fluid DOT 4 |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Code de produit | BF4* |
| Date de publication | le 02-Novembre-2018 |
| Numéro de version | 17 |
| Date de révision | le 02-Septembre-2019 |
| Date de la version remplacée | le 31-Juillet-2019 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|------------------|
| Utilisations identifiées | Liquide de frein |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------|--|
| Adresse | Manufactured by Moove Lubricants Dering Way, Gravesend, Kent DA12 2QX |
| Téléphone | +44 (0) 1474 564 311 |
| Adresse | Operations Plant Dering Way, Gravesend, Kent DA12 2QX |
| Téléphone | +44 (0) 1474 564 311 |
| E-mail | technical@uk.moovelub.com |

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

| | |
|----------------------|----------------------|
| Asie-Pacifique | + (1) 760 476 3960 |
| Chine | + (86) 4001 2001 74 |
| Europe | + (44) 8 08 189 0979 |
| Moyen-Orient/Afrique | + (1) 760 476 3959 |
| Code d'accès | 334498 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Provoque une sévère irritation des yeux. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

UFI EG50-80U7-X00D-R5HW

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Intervention

P301 + P310
P305 + P351 + P338

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P337 + P313

Stockage

Donnée inconnue.

Élimination

Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Butyl Triglycol | 20 - < 30 | 143-22-6 205-592-6 | - | 603-183-00-0 | |
| Classification : | Eye Dam. 1;H318 | | | | |
| Diéthylène glycol | 5 - < 10 | 111-46-6 203-872-2 | - | 603-140-00-6 | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373 | | | | |
| Butyl Diglycol | 1 - < 3 | 112-34-5 203-961-6 | - | 603-096-00-8 | # |
| Classification : | Eye Irrit. 2;H319 | | | | |
| Methyl Diglycol | 1 - < 3 | 111-77-3 203-906-6 | - | 603-107-00-6 | # |
| Classification : | Repr. 2;H361d | | | | |
| Autres composants sous les niveaux déclarables | 70 - < 80 | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

| | |
|--|---|
| 5.1. Moyens d'extinction | |
| Moyens d'extinction appropriés | Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2). |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|--|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| 6.4. Référence à d'autres rubriques | Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Liquide de frein |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|--|-------------|
| Butyl Diglycol (CAS 112-34-5) | VLE | 101,2 mg/m3 |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) | 15 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) | VME |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) | 67,5 mg/m3 |

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|--|--|-------------|
| | | 10 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) | |
| Methyl Diglycol (CAS 111-77-3) | VME | 50,1 mg/m3 |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) | |
| | | 10 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) | |
| UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE | | |
| Composants | Type | Valeur |
| Butyl Diglycol (CAS 112-34-5) | VLCT | 101,2 mg/m3 |
| | | 15 ppm |
| | VME | 67,5 mg/m3 |
| | | 10 ppm |
| Methyl Diglycol (CAS 111-77-3) | VME | 50,1 mg/m3 |
| | | 10 ppm |

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

Methyl Diglycol (CAS 111-77-3)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- **Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide.

| | |
|--|--|
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Jaune-orange. |
| Odeur | Caractéristique. |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | 7 - 10,5 |
| Point de fusion/point de congélation | < -50 °C (< -58 °F) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 260 °C (> 500 °F) |
| Point d'éclair | > 100,0 °C (> 212,0 °F) |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | 0,004 hPa évalué |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | 1,04 |
| Température pour densité relative | 20 °C (68 °F) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |
| Symptômes | Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. |

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--|--|-----------------------|
| Butyl Diglycol (CAS 112-34-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 2700 mg/kg |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 3306 mg/kg |
| Butyl Triglycol (CAS 143-22-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 3540 mg/kg, 24 Heures |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| Diéthylène glycol (CAS 111-46-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 11890 mg/kg |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 12570 mg/kg |
| Methyl Diglycol (CAS 111-77-3) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 6540 mg/kg |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 5500 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Sensibilisation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Cancérogénicité | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Toxicité pour la reproduction | Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé. | |
| Danger par aspiration | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. | |
| Autres informations | Donnée inconnue. | |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

| Produit | Espèce | Résultats d'essais |
|-------------------------|--------------|-----------------------------------|
| Comma Brake Fluid DOT 4 | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 Poisson | 83169,3672 mg/l, 96 heures évalué |

| Composants | Espèce | | Résultats d'essais |
|---|--|---|-------------------------|
| Butyl Diglycol (CAS 112-34-5) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) | 1300 mg/l, 96 heures |
| Diéthylène glycol (CAS 111-46-6) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Gambusie (Gambusia affinis) | > 32000 mg/l, 96 heures |
| Methyl Diglycol (CAS 111-77-3) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) | 7500 mg/l, 96 heures |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange. | | |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | | | |
| Butyl Diglycol | | 0,56 | |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. | | |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. | | |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. | | |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. | | |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI EG50-80U7-X00D-R5HW

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Butyl Diglycol (CAS 112-34-5)

Methyl Diglycol (CAS 111-77-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérigènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : EU Poison Center

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Élimination

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Stockage

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Moove Lubricants Ltd. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.